

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Viola Amherd  
Cheffe du Département de la défense,  
de la protection de la population et des  
sports  
Bernastrasse 28  
3003 Berne

Par mail : [rechts@babs.admin.ch](mailto:rechts@babs.admin.ch)

Réf. : 25\_COU\_200

Lausanne, le 29 janvier 2025

**Réponse à la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la protection civile (ouvrages de protection)**

---

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'associer à cette consultation et de lui permettre de faire part de ses déterminations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Après examen du projet, de manière générale le Conseil d'Etat approuve le projet soumis à consultation sous réserve d'une mention du rapport explicatif indiquant que les cantons devraient payer l'éventuel manque si les contributions de remplacement ne suffisaient pas. Comme la CG MPS, le Conseil d'Etat rejette une telle couverture du solde par le Canton.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Copies**

- SSCM
- SG-DJES
- OAE